

- Fiche technique -
2011 – 2012

FORMATION A L'ENSEIGNEMENT

2^e cycle supérieur

conférant le grade de

Master

Responsable du département : Serge Cyferstein

Professeurs

Méthodologie de la discipline :

Gilles BURGOS	Flûte	Alexis GALPERINE	Violon
Jean-Marie POUPELIN	Hautbois	Fabienne STADELMANN	Alto
Valérie GUEROULT	Clarinette	Valérie AIMARD	Violoncelle
Jean-Claude MONTAC	Basson	Frédéric STOCHL	Contrebasse
Jacques DELEPLANQUE	Cor	Anne-Lise GASTALDI	Piano
Gérard BOULANGER	Trompette	Aline ZYLBERAJCH	Clavecin
Christian BOGAERT	Trombone	Olivier HOUETTE	Orgue
Gérard BUQUET	Tuba	Daniel LAVIALLE	Guitare
Jean GEOFFROY	Percussion	Gille TRESSOS	Saxophone
Geneviève LETANG-GINTZBURGER	Harpe	Isabelle GERMAIN	Chant

Emmanuel DUCREUX	Analyse/culture musicale appliquée	Serge CYFERSTEIN	Gestion des équipes
Martine KAUFMANN	Esthétique et littérature	Isabelle GRANDET	} Méthodologie de la musique d'ensembles
Cécile REYNAUD	Formation à l'écriture	Hélène DEVILLENEUVE	
Pascal TERRIEN	Sciences de l'éducation	Christophe GIOVANINETTI	
Vincent LE QUANG	Approche de l'improvisation	Julien GUENEBAUD	
Paul MINDY	Pédagogie du rythme	Jérôme JULIEN-LAFERIERE	
Patrick MOUTAL	Musique indienne	Jens Mc MANAMA	
Hervé SELLIN	Initiation au jazz		

Durée des études - Crédits européens ECTS

La formation dure deux années mais peut être répartie sur une durée allant jusqu'à cinq années maximum. Elle correspond à l'acquisition de 120 ECTS.

L'enseignement est constitué par des modules capitalisables, d'une durée et suivant une organisation variables. Sous certaines conditions, les étudiants peuvent organiser leur cursus dans l'ordre et selon la durée de leur choix, sans dépasser le cadre fixé par l'arrêté.

La formation commence par une session d'intégration d'une dizaine de jours qui permet d'accorder d'éventuelles dispenses. A l'issue de ce séminaire, les étudiants déterminent l'organisation de leurs études avec les professeurs et le responsable du département.

Objectifs

Reconnu en tant que formation diplômante par le Ministre de la Culture et de la Communication (arrêtés du 16/12/92 et du 11/03/93), le département de formation à l'enseignement du CNSMDP est habilité à délivrer le Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur territorial de l'enseignement artistique conjointement au diplôme de pédagogie et formation à l'enseignement de la musique conférant le grade de Master.

Contenu

En 2011-2012 sont accueillies les disciplines suivantes : orgue, clavecin, piano, harpe, percussion, chant, guitare, violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte, saxophone, clarinette, hautbois, basson-fagott, cor, trompette, trombone, tuba-saxhorn.

En 2012-2013, le département accueillera également la discipline Jazz.

La formation s'organise autour de cinq axes proposant une formation musicale approfondie, la didactique des disciplines, les sciences de l'éducation, la culture générale et des stages dans des organismes d'enseignement spécialisé de la musique.

Sous certaines conditions, dans chacun des modules constituant la formation, le cursus peut être individualisé en fonction des parcours et des diplômes antérieurs des étudiants, ainsi que de leurs projets.

Evaluation des études et récompenses

L'évaluation des études comporte deux composantes: le dossier de formation et l'examen de fin d'études.

Les différents modules de formation doivent être validés par l'équipe pédagogique.

Une note de contrôle continu ainsi que des crédits ECTS sont également attribués pour chacune des disciplines suivies :

DISCIPLINES	ECTS
Sciences de l'éducation	19
Analyse/culture musicale appliquée	13,5
Esthétique	7
Littérature et expression écrite	7
Didactique de la discipline	14
Didactique de la musique d'ensembles	12
Initiation à l'improvisation	4
Gestion d'équipe	4,5
Méthodologie du projet	1
Projet pédagogique	10
Méthodologie de recherche	2,5
Mémoire de recherche	12
Stage de musique d'ensembles	2
Stage de didactique de la discipline	10
Stage d'observation de réunions	1,5

La moyenne générale des notes de contrôle continu d'une part, et la moyenne des notes obtenues à l'examen de fin d'études d'autre part, entrent chacune en compte pour 50% dans la note finale.

L'examen final comporte :

- une épreuve de pédagogie instrumentale ou vocale (mai) *coefficient 3*
- une épreuve de travail avec un ensemble (mai) *coefficient 1*
- l'évaluation d'un mémoire réalisé pendant la scolarité (juin) *coefficient 1*
- la soutenance du mémoire réalisé pendant la scolarité (juin) *coefficient 1*
- un entretien avec le jury (juin) *coefficient 1*

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de pédagogie et formation à l'enseignement de la musique conférant le grade de Master et le Certificat d'Aptitude sont décernés à l'étudiant lorsqu'il a validé l'ensemble des modules de formation et que sa note finale est égale ou supérieure à 10 sur 20 si aucune épreuve de l'examen de fin d'études n'a été notée moins de 7 sur 20.

Les étudiants ayant obtenu le C.A. par examen en candidat libre pendant la durée du cursus, peuvent continuer les études et obtenir, en cas de succès, le Diplôme de 2^e cycle supérieur de pédagogie et formation à l'enseignement de la musique.

Concours d'entrée 2012 - 2013

Le Département de formation à l'enseignement, est ouvert :

Sur concours d'admission :

- aux candidats titulaires d'un DFS du CNSMD de Paris ou d'un DNESM du CNSMD de Lyon obtenus dans les cinq années précédant l'inscription et dans la discipline du Certificat d'Aptitude envisagé.

ou

- aux étudiants ayant validé la première année de deuxième cycle supérieur au CNSMD de Paris ou de Lyon dans la discipline du Certificat d'Aptitude envisagé.

Sur concours d'admissibilité et d'admission :

Aux candidats ne réunissant pas au moins l'une des conditions ci-dessus.

Un dossier avec curriculum vitae complet est demandé à l'inscription.

Le candidat ne peut s'inscrire s'il s'est déjà présenté quatre fois au Certificat d'Aptitude dans la même discipline

Il n'y a pas de limite d'âge.

Admissibilité

ORGUE

‣ **Exécution instrumentale** : les candidats proposent au moment de l'inscription un programme de 50 minutes minimum, comprenant des œuvres de style et d'époque différents, dont au moins une œuvre de J. S. Bach, une œuvre polyphonique, une œuvre symphonique et une œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine. Les candidats indiquent le minutage des œuvres et apportent, au moment de l'épreuve, trois exemplaires des partitions des œuvres proposées.

Pour une partie du programme, les candidats peuvent se présenter au sein d'un ensemble.

A partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 à 30 minutes de programme environ.

Orgue Rieger du CNSMDP: environ un mois avant les épreuves, les candidats recevront le synoptique et le plan de disposition des jeux.

‣ **Epreuve pratique d'harmonisation de choral**, avec mise en loge.

‣ **Epreuve de basse continue** avec mise en loge

CLAVECIN

‣ **Exécution instrumentale** : les candidats proposent au moment de l'inscription un programme de 30 minutes minimum, comprenant des œuvres d'écoles et de styles différents, dont au moins deux œuvres du XVII^e, deux œuvres du XVIII^e et une œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine. Les candidats indiquent le minutage des œuvres et apportent, au moment de l'épreuve, trois exemplaires des partitions des œuvres proposées.

Pour une partie du programme, les candidats peuvent se présenter au sein d'un ensemble.

A partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 minutes de programme environ.

‣ **Lecture à vue** : une épreuve sans mise en loge

‣ **Epreuve de basse continue** avec mise en loge

JAZZ (sous réserve de l'approbation du conseil pédagogique et du conseil d'administration)

‣ **Exécution instrumentale** :

Une liste comprenant 10 standards d'avant 1950 et 10 standards d'après 1950 est transmise aux candidats au moment de l'inscription. Dans cette liste, le jury choisit au moment de l'épreuve trois morceaux à jouer de mémoire avec une section rythmique fournie par le CNSMDP (piano, basse, batterie).

‣ **Composition originale** : les candidats interprètent une de leurs compositions accompagnés par la section rythmique (durée de 2 à 5 minutes)

Les candidats rencontrent la section rythmique quelques minutes avant leur passage en épreuves. Ils veillent à présenter des partitions claires et précises pour la section rythmique et fournissent 3 copies supplémentaires de leur composition originale pour le jury.

‣ **Improvisation libre** : en solo, durée maximale: 3 minutes

‣ **Lecture à vue** : une épreuve avec mise en loge sans instrument

AUTRES DISCIPLINES

▸ **Exécution instrumentale ou vocale** : les candidats proposent au moment de l'inscription un programme de 30 minutes minimum, comprenant au moins trois œuvres de style et d'époque différents, dont une œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine. Les candidats indiquent le minutage des œuvres et apportent, au moment de l'épreuve, trois exemplaires des partitions des œuvres proposées.

Pour une partie du programme, les candidats peuvent se présenter au sein d'un ensemble ; le CNSMDP peut fournir un pianiste accompagnateur au moment de l'épreuve.

A partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 minutes de programme environ.

- **guitare, piano, flûte, saxophone, cordes** : une œuvre de J. S. Bach doit être proposée (original ou transcription) ;

- **saxophone** : obligation de jouer le saxophone alto et un autre saxophone ; l'une des œuvres proposées doit faire partie du répertoire original pour saxophone et piano ou orchestre ;

- **chant** : le programme doit comporter des œuvres en trois langues différentes, dont une obligatoirement en français ; le programme comportera obligatoirement, outre l'œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine, une mélodie ou un lied, une pièce religieuse et un extrait d'opéra.

- **percussion** : au moins une pièce claviers (4 baguettes), une pièce multi-percussion et une pièce utilisant les timbales.

▸ **Lecture à vue** : deux épreuves, dont l'une avec mise en loge

Inscriptions : du 21 novembre au 12 décembre 2011 par Internet : www.cnsmdp.fr

Dates des épreuves: du 7 au 31 mars 2012

Les candidats admissibles doivent se présenter aux épreuves d'admission de la même année.

Le bénéfice de l'admissibilité ne se garde pas.

Admission

Dates d'inscriptions du 12 mars au 6 avril 2012 -

Le 3 juillet 2012

-Epreuve écrite de commentaires d'écoute et analyse. (3h)

-Epreuve écrite de commentaire de texte. (4h)

et

du 10 au 21 septembre 2012

-Un entretien avec le jury (40 mn. maximum) comprenant:

1. un test d'observation sur la base de la prestation musicale d'un ou plusieurs élèves (ou groupes d'élèves pour les candidats en jazz).
2. des questions portant notamment sur le contenu des épreuves écrites, sur la culture musicale et générale du candidat, sur ses motivations et ses conceptions de la pédagogie.

Une moyenne inférieure à 5 / 20 obtenue à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Une session d'intégration obligatoire aura lieu pour les étudiants admis du 24 septembre au 2 octobre 2012 (tous les jours même le week-end et sauf le mercredi)

A l'exception de la session d'intégration et en fonction du cursus choisi, les cours et séminaires peuvent avoir lieu certains lundi, mardi et vendredi et certains week-end.

Le mercredi et le jeudi sont toujours libres

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à appeler le département :

01 40 40 47 51 / 01 40 40 46 65